

## **Code de déontologie des coachs affiliés au réseau de l'institut de Neurosciences Appliquées (INA)**

### **Préambule :**

Ce code de déontologie est établi par l'INA. Il s'applique à toutes interventions de coaching quelles qu'elles soient : initiées et prises en charge directement par le coaché ou un tiers - l'employeur généralement.

Les membres du réseau de l'INA interviennent dans des missions qui concernent aussi bien le domaine professionnel que personnel.

Ces missions ont toutes la même finalité :

- Contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe ou entreprise.
- Permettre à chaque entité d'évoluer en conscience et en responsabilité sur les axes d'apprentissage qui leur sont propres afin de se situer dans une dynamique de progression (meilleure estime de soi, atteinte des objectifs, définition d'une vision stratégique, etc...).

Dans tous les cas de figure, le Coach est placé en position de soutien inconditionnel de ou des personnes qu'il accompagne.

En aucun cas, il ne se substitue à cette personne ou à ce groupe de personnes pour prendre des décisions à la place de ceux qui sont concernés.

### **Responsabilités du Coach :**

**Formation :** Chaque Coach du réseau de l'INA a fait la preuve qu'il a été formé au métier de Coach par un organisme professionnel compétent (ou qu'il est en cours de formation). Il ne recourt qu'à des techniques éprouvées et qu'il maîtrise.

### **Supervision :**

Chaque Coach du réseau de l'INA peut prouver qu'il bénéficie d'une supervision permanente et qu'il y recourt régulièrement dans le cadre de l'exercice de sa profession.

### **Développement personnel :**

Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage dans une relation d'aide. De ce fait, chaque coach du réseau de l'INA a fait sur lui-même une démarche de développement personnel ou de travail thérapeutique lui permettant d'avoir une connaissance approfondie de lui-même.

### **Probité :**

Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage pénalement à ne pas adhérer à l'une des 20 sectes répertoriées comme dangereuses par la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes).

### **Responsabilités du Coach vis à vis du Coaché :**

Contrat : Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client précisant au minimum l'objet de la mission, sa durée et les honoraires.

**Obligation de moyens** : l'un des principes fondateurs du coaching est que le Coaché est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent. En conséquence le Coach reste dans le cadre de sa mission : accompagner le client dans le cadre de la mise en œuvre de ses résolutions. Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

**Clarté** : Chaque Coach du Réseau de l'INA s'engage à ne pas accepter de missions pour lesquelles il ne se sent pas suffisamment qualifié. En tant que de besoin, il proposera de faire appel à l'un de ses confrères afin que la prestation soit une réussite pour le client.

**Respect** : Chaque Coach du réseau de l'INA exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». Il respectera son client dans son identité, et veillera à ne pas abuser de son rôle d'influence. Son espace de supervision lui permettra de réguler les enjeux liés au pouvoir permissionnais et ceux du pouvoir-dépendance d'autrui.

**Loyauté** : Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage en toutes circonstances à faire preuve d'une entière loyauté fondée sur le respect inconditionnel des valeurs personnelles du client qui l'a honoré de sa confiance et à mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts légitimes.

**Intégrité : Chaque Coach du réseau de l'INA s'interdit :**

- d'accepter pour une mission déterminée, aucune autre rémunération que celle convenue avec le client.
- de solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, aucun avantage, aucune commission ou rétribution de quelque nature que ce soit.
- toute démarche, manœuvre ou déclaration pouvant directement ou indirectement nuire à la réputation d'un confrère ou être préjudiciable à ses affaires.
- pour obtenir des affaires, de recourir à des moyens incompatibles avec la dignité de la profession, et en particulier de publier des annonces ou des textes à caractère laudatif.

**Confidentialité :**

Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels.

**Responsabilités du Coach intervenant en entreprise :**

**Adaptabilité** : Chaque Coach du réseau de l'INA intervenant dans le cadre de l'entreprise doit tenir compte de toutes les informations relatives au contexte organisationnel et à la culture de l'entreprise de façon à être en compréhension du référentiel de base de la structure avec laquelle il travaille.

**Restitution** : La relation de coaching qui s'établit en entreprise est bien souvent de nature tripartite. De ce fait, le donneur d'ordre est en droit de recevoir des éléments d'appréciation de la mission. Toutefois cette information ne peut se faire sans accord préalable du coaché, et dans le cadre exclusif de son acceptation.

**Congruence** : Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage à exercer sa mission en veillant à la congruence entre les intérêts du coaché et ceux de l'entreprise.

**Code d'honneur du Coach vis à vis de la profession :**

Alliance : Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage à faire preuve d'esprit de confraternité et d'entraide à l'égard des experts et hommes de l'art avec lesquels il est amené à collaborer, en s'interdisant tout dénigrement ou critique.

Veille : Chaque Coach du réseau de l'INA s'engage à actualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figé sur ses acquis. Rester en veille par rapport à soi-même et aux techniques d'accompagnement est un gage de professionnalisme.

Engagement vis à vis de l'INA : Chaque Coach adhérent s'engage sous peine d'exclusion à respecter les règles de déontologie de de l'INA en paraphant les différents feuillets du code de déontologie et en signant la dernière page du présent document. Toute confirmation de mission doit faire explicitement référence, auprès du Client, au présent code de déontologie dont la diffusion aux bénéficiaires des prestations est recommandée.

Recours : Lors d'un différend entre un Coach et son client, l'INA peut offrir une instance de recours représentée par différents membres de la profession afin de trouver un accord entre les parties, en se référant au Code de déontologie comme garant du cadre d'exercice.